

Service des forêts et de la nature SFN Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale 155, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43 www.fr.ch/sfn sfn@fr.ch

Loi sur les forêts (LFo), art 18

Ordonnance sur les forêts (OFo), art. 25

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), art. 4 à 7 et annexe 2.5

AUTORISATION d'utiliser des produits phytosanitaires en forêt

Produits autorisés:

Insecticides homologués pour le traitement des grumes en forêt et sur les places de stockage.

Autorisation délivrée à M. ..., domicilié à ..., garde forestier titulaire du permis « Forêt ».

Autorisation valable du 1er janvier ... au 31 décembre ..., sur le territoire du triage

Le formulaire de relevé des utilisations doit être complété et retourné au Service des forêts et de la nature jusqu'à mi-janvier de chaque année. Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet du SFN à l'adresse suivante : https://www.fr.ch/diaf/sfn/directives-sfn, directive 1102.1.

Rappel important

L'utilisateur doit éviter le plus possible l'emploi de ces produits, en ayant d'abord recours aux mesures de prévention et de lutte mécanique. L'utilisateur doit respecter les dispositions légales. Si l'utilisation de ces produits s'avère indispensable, il doit en user convenablement et précautionneusement, en n'utilisant que des produits homologués, à vérifier sur l'index fédéral des produits phytosanitaires, https://www.psm.admin.ch/fr/produkte. L'utilisateur doit prendre connaissance des indications figurant sur l'étiquette et dans le mode d'emploi, ne pas dépasser le dosage prescrit, utiliser un appareil adapté et traiter soigneusement les déchets. Il doit respecter les utilisations interdites (zones S1, S2 et S3, proximité d'eaux superficielles, marais, etc.).

Givisiez, le ...

Service des forêts et de la nature Section forêt et dangers naturels

A. Lambert

Annexe : Formulaire de relevé des utilisations